



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 10 h 30..... : 16
Nombre de conseillers votants à 10 h 30.....:33

~ ~ ~

Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Réunion du Conseil Municipal à huis clos

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de tenir la séance dudit conseil à **huis clos**.

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme **Monsieur Thierry DAVAUT** en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 23 novembre 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 23 novembre 2020.



**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26),

Dans le cadre de cette délégation, **58 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISIONS N° 1 à 29 DU 22 DECEMBRE 2020
Exécutoires le 28 décembre 2020**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 37	397,00 €
2	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 16	397,00 €
3	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 20	197,00 €
4	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 27	397,00 €
5	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement n° 28	397,00 €
6	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 31	197,00 €



7	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 32	397,00 €
8	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 37	397,00 €
9	22.12.20	Renouvellement concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 38	397,00 €
10	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 48	197,00 €
11	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 54	197,00 €
12	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 62	397,00 €
13	22.12.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 56	121,00 €
14	22.12.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 73	197,00 €
15	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 8	397,00 €
16	22.12.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 17 – Emplacement 17	430,00 €
17	22.12.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 19	121,00 €
18	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 60	397,00 €
19	22.12.20	Dépôt d'urne dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 24 – Emplacement n° 2	31,00 €
20	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 2	197,00 €
21	22.12.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement n° 4	397,00 €
22	22.12.20	Dépôt d'urne dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 25	85,00 €
23	22.12.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 33 – Emplacement 49 bis	164,00 €
24	22.12.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 37 – Emplacement 35	121,00 €
25	22.12.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cave urne n° 1 – Case n° 82	363,00 €
26	22.12.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 9 – Case n° 211	624,00 €
27	22.12.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 9 – Case n° 212	624,00 €
28	22.12.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 10 – Case n° 185	110,00 €
29	22.12.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière de la République Mur – Case n° 1	173,00 €



DECISION N° 30 DU 30 DECEMBRE 2020
Exécutoire le 31 décembre 2020

DIRECTION DES FINANCES
FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) 2021

Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental
Isolement de l'Hôtel de Ville

Estimation financière globale de ces travaux : 150 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	150 000,00 €	Emprunt/autofinancement	90 000,00 €
		F2D (estimation)	60 000,00 €
TOTAL GENERAL	150 000,00 €		150 000,00 €

DECISION N° 31 du 5 JANVIER 2021
Exécutoire le 8 janvier 2021

VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles spécifiques

Droit d'entrée pour un spectacle intitulé « femmes compositrices, d'Hildegarde de Bingen à aujourd'hui »
dans les salons Ronsard le dimanche 7 mars 2021 à 17 h 00, fixé comme suit :

. Tarif unique : 5 €

DECISIONS N° 32 à 56 DU 8 JANVIER 2021
Exécutaires le 11 janvier 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
32	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 5	197,00 €
33	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 19	397,00 €
34	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 17	397,00 €
35	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 26	397,00 €
36	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement n°18	197,00 €
37	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 45	164,00 €
38	08.01.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 70	197,00 €



39	08.01.21	Dépôt d'urne dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 70	31,00 €
40	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 31	397,00 €
41	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 16	121,00 €
42	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 14	121,00 €
43	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 28	197,00 €
44	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 63	197,00 €
45	08.01.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 2	397,00 €
46	08.01.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 29	397,00 €
47	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 4	164,00 €
48	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 43	121,00 €
49	08.01.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 63	397,00 €
50	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement n° 26	121,00 €
51	08.01.21	Dépôt d'urne dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 37 – Emplacement 11	31,00 €
52	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement n° 49	59,00 €
53	08.01.21	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 41 – Emplacement 18	121,00 €
54	08.01.21	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 5 – Case n° 104	173,00 €
55	08.01.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 0 – Niveau 1 – Case n° 188	363,00 €
56	08.01.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 0 – Niveau 1 – Case n° 189	363,00 €

DECISION N° 57 du 21 JANVIER 2021
Exécutoire le 22 janvier 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE
12 RUE BERGSON

Désignation d'un occupant : Monsieur TOUZALIN et de Madame DUTHEIL
Perception d'une redevance mensuelle : 850,00 € (huit cent cinquante euros)



DECISION N° 58 du 21 JANVIER 2021
Exécutoire le 22 janvier 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Finances

Tarifs publics 2021

Restauration scolaire - Accueil Périscolaire

(voir annexes 1 et 2)

ANNEXE 1

JEUNESSE

RESTAURATION SCOLAIRE



Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

• **Repas enfant**

. Enfants habitant la Commune	3,40 €
. Enfants extérieurs à la Commune	4,40 €

• **Repas adulte** 5,40 €

ANNEXE 2

JEUNESSE

ACCUEIL PERISCOLAIRE



Références :

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

par enfant et par demi-heure.....1,30 €



❖ **Budgets Principal et annexes – Exercice 2021 – Grandes orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget**

Monsieur Benjamin GIRARD signale que l'élaboration de ce prochain budget est forcément teintée de pandémie. Malgré ce contexte, la ville entend poursuivre ses objectifs d'amélioration du cadre de vie, du développement économique et d'une politique tournée vers l'investissement.

Pour cela, les orientations seront le maintien des taux d'imposition communaux, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, un programme d'investissement toujours dynamique et la maîtrise de la dette à un niveau très raisonnable.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, ces dernières seront affectées par la pandémie avec également la baisse de la dotation globale de fonctionnement, une hausse des bases fiscales et le dynamisme des droits d'urbanisme.

A cela s'ajoute une baisse des recettes de fonctionnement attendue de la part des services.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles aussi seront affectées par la COVID puisqu'elles baisseront également pour 2021.

La masse salariale s'établirait à un peu moins de 9 millions d'euros et resterait maîtrisée, malgré le recrutement d'un nouveau policier municipal, de la hausse de la cotisation assurance statutaire et la poursuite d'accueil d'apprentis.

Pour les recettes d'investissement, la commune bénéficiera d'un FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) à plus d'un million d'euros. Ceci est le résultat des investissements passés sur les deux nouvelles écoles.

Pour ce qui concerne la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la taxe d'aménagement, il conviendra d'être prudent. Il est prévu 652 800,00 € pour la vente de terrains. A cela s'ajouteront le concours annuel de la Métropole et un autofinancement à hauteur d'1 465 000,00 €.

Monsieur Benjamin GIRARD signale que l'emprunt s'établirait à 2 millions d'euros en précisant qu'il est toujours d'actualité de rembourser plus que ce qu'il est emprunté.

Pour le compte administratif 2020, la ville aura une capacité de désendettement de 4 ans et 3 mois.

Pour les dépenses d'investissement, ces dernières se montent à 1 422 000,00 € pour la fin des travaux de la réhabilitation de l'ancienne mairie. 100 000,00 € sont inscrits pour engager la réhabilitation de la piscine. A cela s'ajoutera un programme de vidéo protection, la poursuite de l'équipement des espaces publics, la rénovation des bâtiments, et l'achat de matériels informatiques.

Monsieur Benjamin GIRARD ajoute qu'il ne faut pas oublier les 1 141 000,00 € de dépenses au titre des transferts d'investissement métropolitains. A cette date, les dépenses s'établiraient à 5,5 millions d'euros.

Il ajoute enfin que tous ces éléments ont été étudiés lors de la commission spéciale Finances du lundi 25 janvier dernier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 30 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS : 3 VOIX (M. LEBOSSE et son pouvoir Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. VOLLET)

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

❖ **Budget Primitif 2021 – Engagement – liquidation et mandatement de dépenses pour 2021 par anticipation – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **1 575 237,46 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous :

- Calcul pour les anticipations de dépenses d'équipement : $6\,364\,547,60 / 4 = 1\,575\,237,46 \text{ €}$

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2021
<i>Programme de démolitions 2021</i>	180 000,00 €	23-2313-824
<i>Allée des Grands Hommes Structure métallique Arceaux bancs</i>	15 000,00 €	21-2128-823
Acquisitions foncières	825 000,00 €	21-2112-824
Mobilier Ancienne Mairie	40 800,00 €	902-2188-020
Logiciel SIMCO pour la DFCP	6 600,00 €	20-2051-020
L'art est dans la rue	12 500,00 €	21-2152-024
TOTAL	1 079 900,00 €	

} Anticipés au CM du 21/12/20

❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 7 décembre 2020 et le 25 janvier 2021**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 1^{er} février 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 1^{er} février 2021.

❖ **Ressources Humaines – Régime des astreintes – Modification de la délibération du 12 septembre 2016 (2016-07-108)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le recours aux astreintes selon les modalités précitées pour les agents appartenant aux services et aux filières énumérés, dans les conditions approuvées lors du Comité Technique du 1^{er} juin 2016 et du 26 janvier 2021,
- 2) Précise que ces périodes peuvent être effectuées par des agents titulaires et des non titulaires,
- 3) Charge le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

❖ **Compte rendu du Comité Technique du mardi 26 janvier 2021**

L'ordre du jour de ce comité était le suivant :

- Installation d'un membre suppléant représentant du personnel suite à une démission
- Communication de la liste des membres présents et des membres excusés
- Election du secrétaire
- Election du secrétaire-adjoint
- Approbation du compte rendu du Comité Technique du 17 décembre 2020
- Présentation du rapport établissant les lignes directrices de gestion de la commune et du CCAS
- Questions diverses

❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information des jeudi 21 et lundi 25 janvier 2021**

Madame LEMARIÉ signale qu'il y a eu un Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) TRI VAL DE LOIR (E), avec comme objet l'implantation d'un grand centre de tri interdépartemental à Parçay Meslay.



**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame Valérie JABOT, Deuxième Adjointe déléguée aux Affaires Sociales
Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle**

- ❖ **Poursuite du partenariat avec UNICEF France et l'Association des Maires de France – Intention de candidater au titre de « Ville amie des Enfants » 2020-2026»**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou son représentant, à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville Saint-Cyr-sur-Loire de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants

- ❖ **Culture – Mise à disposition d'œuvres de Joèle Ardans dans les locaux de la mairie - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à l'action culturelle, à signer la convention.

- ❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 19 janvier 2021**

Madame LEMARIÉ fait part du décès de l'ancien président du comité de jumelage qui est venu à plusieurs reprises à Saint-Cyr-sur-Loire, **Monsieur Helmut BENNINGHAUS**, ainsi que de celui de **Monsieur Jürgen PIETSCH**, ancien maire de Meinerzhagen avec lequel la charte de jumelage aurait été signée en 1987.

Elle ajoute qu'en Allemagne et à PTUJ, les mesures sanitaires sont les mêmes qu'en France.

Pour ce qui est de Koussanar, le comité de jumelage organise tous les ans une collecte de fournitures scolaires pour aider les enfants. Elle précise que tous les ans, la commune attribue une subvention au comité de jumelage. Toute cette entraide permet de voir des résultats satisfaisants puisque 75 % des élèves de Koussanar ont obtenu leur baccalauréat.

Madame LEMARIÉ signale également que les représentantes de l'association «Amis sans frontières » continuent d'œuvrer en faveur des familles nécessiteuses en tricotant des layettes et vêtements pour enfant.

Enfin, elle signale que Koussanar a comptabilisé simplement deux cas de COVID 19.



JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame BAILLERAU, Sixième Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative

❖ Rentrée scolaire 2021 – Organisation de la semaine scolaire – Demande de dérogation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 30 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 3 VOIX (M. LEBOSSÉ et son pouvoir Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. VOLLET)

➤ Sollicite auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le renouvellement de la dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Cyr-sur-Loire pour les 3 prochaines années conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

❖ Relais Assistants Maternels – Convention avec l'ADPEP 37 pour l'accueil du ludobus au cours de l'année 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 20 janvier 2021

Il n'y a rien de particulier à ajouter.



**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur : Monsieur GILLOT, Septième Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Cessions et Acquisitions Foncières
Monsieur Christian VRAIN, Neuvième Adjoint délégué aux Moyens Techniques**

❖ Cessions Foncières – ZAC Charles De Gaulle - Cession du lot n° 3 cadastré section BP n° 740, sis 3 allée Charles Spiessert au profit des consorts PANVERT-FEAU

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n°3 cadastré section BP n°740 sis 3 allée Charles Spiessert d'une surface de 1.002 m² de la ZAC Charles de Gaulle, au profit des consorts PANVERT-FÉAU,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 185,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 185 370 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Quartier Central Parc – Tranche II – Autorisation de signature d'un acte rectificatif de la vente par la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire au profit de CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ reçue par Maître BERTRAND le 13 novembre 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'autoriser la signature d'un acte rectificatif de la vente par la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE au profit de la société CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ reçue par Me BERTRAND le 13 novembre 2020 afin que le prix soit d'un montant de 406 982 € HT au lieu de 424 800 € HT, et ainsi respecter le prix de 118 € HT/m² de surface plancher,



- 2) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte rectificatif, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles,
- 4) Dit que cet acte ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 5) Précise que les frais liés à cet acte sont à la charge de l'acquéreur,
- 6) Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

❖ **Acquisitions foncières – Périmètre d'étude n° 11 – Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AT n° 3, sise 27 boulevard Charles de Gaulle et 6 rue Emile Roux, appartenant à Monsieur et Madame CRAVEIRO**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame CRAVEIRO, la parcelle bâtie, cadastrée section AT n° 3 (35m²), sise 29 boulevard Charles de Gaulle et 6 rue Emile Roux,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant le prix de 135.000 euros,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Classement dans le domaine public de différentes parcelles acquises sur le territoire de la commune**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord au classement dans le Domaine Public, conformément à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière des parcelles suivantes :



Opération	Adresse	Parcelles à classer
Création du giratoire Pierre Vialle	boulevard André-Georges Voisin	AN 333 et 335
	boulevard André-Georges Voisin	AN 341, 343, 345 et 346
	boulevard André-Georges Voisin	AN 348 et 350
	boulevard André-Georges Voisin	AN 115 et 131 et AH 190
Création d'un parking	18-20 quai des Maisons Blanches	AZ 520
	18-20 quai des Maisons Blanches	AZ 235
Aménagement des abords de l'Hôtel de ville, de la piscine et de l'ancienne école Anatole France, création de stationnement et de cheminement doux	Rue de la Mairie	AZ 559
	Rue de la Mairie	AZ 399
	Rue de la Mairie	AZ 400
Prolongement rue de Lattre de Tassigny et création d'un cheminement doux	Rue de Lattre de Tassigny	AR 1156, 1201
	Rue de Lattre de Tassigny	AR 1053, 1207
	Rue de Lattre de Tassigny	AR 1203
Alignement de voirie	Rue des Amandiers	BH 386
Régularisation après l'aménagement et l'élargissement de la rue des Rimoneaux	Rue des Rimoneaux	BE 505 et 506
Reprise du lotissement de la société PROCOFIM	Allée du Plessis	AB 371 et 372

❖ Travaux de désamiantage – déplombage et démolition de bâtiments – MAPA II – Travaux – Modification en cours d'exécution aux différents lots – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de ces modifications en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci-dessous,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Démolition maisons Démolition ancienne école élémentaire Anatole France, ancienne école maternelle Jean Moulin et restaurant scolaire de l'école, maison et piscine boulevard Charles de Gaulle. Sur la ZAC Croix de Pierre, démolition de deux maisons.
	TO001	Démolition maison et école Démolition de 4 maisons et de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac et son restaurant scolaire



	TO002	Démolition bâtiment en ruine Démolition bâtiment en ruine sur le parvis de la mairie
2	TF	Désamiantage-déplombage Travaux de désamiantage ancienne école élémentaire Anatole France, ancienne école maternelle Jean Moulin et son restaurant, une maison et sa piscine. Désamiantage de deux maisons situées sur la ZAC Croix de Pierre.
	TO001	Désamiantage –déplombage maisons et bâtiment Désamiantage de quatre maisons et de l'école Honoré de Balzac et le restaurant scolaire s'y rattachant

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 18 janvier 2021**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

QUESTIONS DIVERSES

1) Vaccination COVID 19

Madame JABOT souligne que pour la vaccination, il est suggéré de procéder de la même façon que pour la canicule, c'est-à-dire de contacter, grâce à un listing, toutes les personnes âgées, afin de procéder à leur prise de rendez-vous sur un registre, si celles-ci souhaitent se faire vacciner.

Pour le transport, **Monsieur le Maire** signale qu'il sera possible d'envisager au cas par cas, si d'autres solutions sont envisageables, (d'utiliser un véhicule de la mairie, appel aux familles ou aux voisins ou une société de transport).

**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint**

Patrice VALLÉE